



La Lettre institutionnelle de l'Ordre



Alors que les enjeux réglementaires – au niveau français comme au niveau européen – sont nombreux pour les masseurs-kinésithérapeutes, j'ai souhaité que le Conseil National de l'Ordre se mobilise afin de porter les intérêts de notre profession dans le débat politique. Projet de Loi de Santé à Paris, processus d'évaluation mutuelle des professions réglementées en cours à Bruxelles, alors que d'autres initiatives sont également à prévoir de la part des institutions européennes... Sur tous ces dossiers, nous sommes désormais en ordre de marche et avons déjà initié de nombreuses démarches auprès des décideurs publics. Cette lettre vous en présente les tous premiers résultats ; nous continuerons de vous en rendre compte dans les prochains mois.

Pascale Mathieu, Présidente du Conseil national de l'Ordre

Une mobilisation du Conseil national de l'Ordre sur le Projet de loi de santé

Le Projet de loi de santé, actuellement en cours d'examen au Parlement, mobilise le Conseil national au profit d'une révision du cadre législatif de la profession.

D'ores et déjà, le texte a été enrichi en première lecture à l'Assemblée nationale, avec un article 30 quinquies relatif à la redéfinition de la profession et à son exercice illégal. L'inscription de cet article, défendu par le gouvernement en séance publique, est le fruit d'intenses négociations entre l'Ordre et les syndicats représentatifs de la profession, la DGOS et le cabinet de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des droits des femmes. Cet article constitue une avancée très importante vers le statut de profession médicale à compétences définies.



L'Assemblée nationale à Paris

En outre, le Conseil national porte plusieurs propositions d'amendements qui ont été présentées, lors d'auditions de la présidente, Pascale MATHIEU, et du secrétaire général, Jean-François DUMAS, aux rapporteurs du projet de loi à l'Assemblée nationale, M. Jean-Louis Touraine (Député socialiste du Rhône), et au Sénat, M. Alain Milon (Sénateur Les Républicains du Vaucluse, Président de la commission des affaires sociales) et Mme Élisabeth Doineau (Sénatrice Union des Démocrates et Indépendants - UC de la Mayenne). Plusieurs autres parlementaires ont également été rencontrés et sensibilisés et se sont mobilisés pour défendre ces amendements.

A ce stade, deux amendements ont été adoptés dans le cadre de l'examen du projet de loi en commission des affaires sociales du Sénat, le 22 juillet dernier. Un premier permettra aux préfets de délivrer aux professionnels étrangers qui souhaitent exercer en France, une « équivalence du titre professionnel de masseur-kinésithérapeute », et non plus une « autorisation d'exercice ». Cette mesure mettra fin à une ambiguïté qui n'incitait pas ces professionnels à demander, par la suite, l'inscription au tableau de l'Ordre et fragilisait d'autant les possibilités de contrôle de leur compétence, leur indépendance ou leur moralité, et bien sûr leur maîtrise de la langue française.

Le second amendement, adopté à l'article 33, autorise les masseurs-kinésithérapeutes à prescrire des substituts nicotiques tout comme les médecins, les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes et les infirmiers.

Ces mesures devront toutefois être validées par le Sénat en séance publique, à partir du 14 septembre prochain, puis par l'Assemblée nationale. Pour sa part, le Conseil national poursuit la sensibilisation des parlementaires sur plusieurs autres amendements relatifs à la protection juridique des étudiants dans le cadre de leur stage et leur formation initiale à l'université.

Une vigilance particulière vis-à-vis des mesures relatives aux Ordres de santé

Deux dispositions du projet de loi font l'objet d'un suivi particulier du Conseil national de l'Ordre : la suppression de l'Ordre National des infirmiers et la possibilité d'ordonnances relatives aux ordres de santé.

La commission des affaires sociales du Sénat est revenue sur la disposition visant à supprimer l'Ordre National des infirmiers, adoptée à l'Assemblée nationale par un amendement de la Députée socialiste des Côtes-d'Armor, Mme Le Houérou. Le Conseil national de l'Ordre suit attentivement les débats liés à cette question, Mme Le Houérou ayant également proposé de supprimer l'obligation d'inscription à l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes avant de faire marche arrière. Les rapporteurs au Sénat, ont pour leur part, tenu à souligner les missions indispensables des structures ordinaires à la régulation des professions et jugé « aberrant » de supprimer l'ordre d'une seule profession, quand l'ensemble des professionnels de santé doivent être soumis aux mêmes exigences.

Par ailleurs, le texte issu de la commission du Sénat, supprime l'habilitation, octroyée au gouvernement, de prendre des mesures par voie d'ordonnances visant à adapter les dispositions législatives relatives aux ordres des professions de santé (sur l'évolution des compétences de leurs organes ainsi que leur composition ; l'allègement des procédures qu'ils mettent en oeuvre ; l'évolution des dispositions relatives à l'intervention des ordres en matière d'exercice professionnel). Les rapporteurs au Sénat ont estimé inopportun de s'en remettre à des ordonnances sur des sujets aussi sensibles que l'évolution des compétences des ordres ou la modification de leur composition.

Le clivage politique sur le projet de loi est très important et se reflète dans les positions de l'Assemblée nationale et du Sénat, dont les majorités politiques diffèrent. La commission des affaires sociales du Sénat a d'ores et déjà profondément modifié la rédaction du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, le 14 avril dernier. 206 amendements ont été adoptés et 50 articles ont été supprimés.

La sensibilisation des institutions françaises dans le cadre du processus européen d'évaluation des professions réglementées

La Directive révisée sur la reconnaissance des qualifications professionnelles, du 20 novembre 2013, prévoit un exercice européen de transparence et d'évaluation par les Etats de leurs professions réglementées. La Commission européenne est venue préciser les modalités de cette évaluation, dans une Communication du 2 octobre 2013.

Concrètement, chaque Etat membre a dû communiquer la liste des professions qu'il réglemente sur son territoire, puis la Commission a publié une carte européenne de l'ensemble des professions recensées. 260 professions réglementées sont comptabilisées en France.

Une phase d'évaluation des obstacles qui limitent l'accès à certaines professions s'est ensuite engagée sous la supervision de la Commission européenne. Au terme de cette évaluation, les Etats membres devront élaborer et présenter des plans d'action nationaux (en janvier 2016 pour les professions de santé), devant décider pour chaque profession réglementée du maintien de leur réglementation ou de leur modification.

Dans le cadre de ce processus, la profession de physiothérapeute fait naturellement l'objet d'une évaluation. Le cadre juridique de la profession dans chaque Etat membre est analysé et les différences d'approches relevées par la Commission européenne.

Le Conseil national de l'Ordre a donc souhaité se mobiliser, dans le but de faire de la pédagogie sur le modèle d'organisation français de la profession, auprès des acteurs français impliqués dans ce processus d'évaluation. A cet effet, le Conseil national a longuement été auditionné par Mme Marie-Jeanne Amable, du Contrôle général économique et financier du Ministère de l'économie et des finances, en charge de la mission interministérielle sur ce dossier européen des professions réglementées. Elle et son équipe ont été attentives vis-à-vis des positions développées par Pascale Mathieu, Jean-François Dumas, et François Maignien, et en tiendront le plus grand compte dans leurs observations transmises à la Commission européenne.

Par ailleurs, des réunions ont également eu lieu, à Paris, avec la Conseillère compétitivité, emploi et affaires sociales, justice et affaires intérieures du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires européennes, et à Bruxelles avec la Conseillère en charge du marché intérieur et des qualifications professionnelles de la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne. Ces démarches, accompagnées d'un engagement européen de plus long terme, visent à s'assurer du soutien des institutions françaises dans le cadre de cette initiative européenne, dont les résultats sont encore incertains.

Le Conseil national de l'Ordre se positionne au plan européen

En vue de représenter au mieux la profession et défendre ses intérêts, le Conseil national de l'Ordre a souhaité renforcer son engagement, sa présence et ses contacts au niveau européen. Les enjeux sont nombreux : la libre prestation de services, la mise en place de la carte professionnelle européenne, la promotion d'un niveau élevé de qualification, la vérification des diplômes et des compétences ainsi que l'organisation de la profession en ordre.

QUEL CONTEXTE ?

L'ouverture des professions réglementées est une réforme structurelle prônée depuis longtemps par la Commission européenne. Elle pointe régulièrement du doigt la France dans ce domaine.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite la « loi Macron ») a démontré une certaine évolution de l'Etat français en ce sens, avec une réforme des professions juridiques.

Or, au printemps 2015, la Commission européenne a recommandé à la France « d'éliminer les restrictions d'accès aux professions réglementées et à l'exercice de celle-ci, notamment en ce qui concerne les professions de santé à partir de 2015 ». Les professions de santé doivent donc désormais être vigilantes et se préparer à répondre à ces enjeux.

QUELS ENJEUX POUR LA PROFESSION ?

La garantie de la qualité des soins et la pérennité du modèle français d'organisation de la profession, figurent parmi les principaux enjeux à relever.

La directive « Qualifications professionnelles » vise à faciliter la reconnaissance des qualifications professionnelles – plus simplement des diplômes et des formations – dans les différents pays de l'Union européenne et donc la mobilité des praticiens. Or, les masseurs-kinésithérapeutes comptent parmi les professions les plus mobiles d'Europe. Il est donc nécessaire de défendre une formation supérieure de haut niveau des professionnels qui désirent pratiquer sur le territoire français afin de garantir la qualité des soins et la sécurité des patients.

L'organisation de la profession sous la forme d'un ordre est également une thématique de premier plan au niveau européen. Alors que le processus d'évaluation des professions réglementées suit son cours, le Conseil national a réalisé une étude comparative de l'encadrement juridique des physiothérapeutes dans les pays de l'Union européenne. Il ressort de cette analyse que le modèle français est assez singulier par rapport aux modèles en vigueur dans les autres Etats membres. La pérennité du modèle ordinal français est un des enjeux européens majeurs.

QUELLES ACTIONS POUR L'ORDRE ?

Face à ces défis, le Conseil national a souhaité renforcer son engagement européen pour représenter au mieux les masseurs-kinésithérapeutes français.

Dans cette optique, un travail de cartographie des acteurs institutionnels et des différentes parties prenantes européennes dans le domaine de la masso-kinésithérapie et des professions réglementées de santé, a été mené. Sur cette base, une stratégie a été définie pour les prochains mois et les premiers contacts établis.

La Présidente et le Secrétaire général ont notamment échangé à Bruxelles avec Roland CRAPS et David Gorria, respectivement premier Vice-président et Secrétaire général de l'ER-WCPT (Région européenne de la Conférence internationale de la physiothérapie), organisation européenne ayant vocation à représenter la profession auprès des institutions de l'Union. Les discussions ont été l'occasion d'aborder l'ensemble des enjeux de la profession au plan européen et évoquer une possible collaboration entre l'Ordre et l'ER-WCPT.

Le Conseil national de l'Ordre investit donc pleinement le champ européen pour affirmer les ambitions de la profession.



Le Parlement européen à Bruxelles - © Union européenne, 2014 - PE



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes

120-122 rue Réaumur 75002 PARIS - Tél . 01 46 22 32 97

Email : monordre@ordemk.fr - www.ordemk.fr